

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°141
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT
D'UN CLIMATISEUR ET L'ENLEVEMENT DE L'UNITE EXTERIEURE SITUES
SUR LA FACADE DE L'HOTEL DE VILLE RUE BEAUBRUN DUFEAL AU BOURG
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêt de circulation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 04 juin 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de remplacement d'un climatiseur et l'enlèvement de l'unité extérieure situés sur la façade de l'hôtel de Ville rue Beaubrun DUFEAL au Bourg sur le territoire de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le lundi 08 juin 2026, de 08h00 à 15h00, la circulation sera réglementée à l'occasion de travaux de remplacement de l'unité extérieure d'un climatiseur située sur la façade de l'hôtel de Ville rue Beaubrun DUFEAL au Bourg sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

A cette occasion, la circulation sera réglementée et une déviation sera mise en place par la portion de voie reliant la rue Emilius LOVINCE à la Rue Beaudrum DUFEAL.

Sur cette portion de voie, la circulation durant les travaux sera en sens contraire de la circulation habituelle.

Article 2 :

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place

Article 3 :

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Suite Arrêté n°141

Article 4 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Schœlcher le,

11 JUIN 2026

Le Maire,



Daniel CHOMET